



PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »



Tel : (00242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org

BP 254, Brazzaville, République du Congo

RAPPORT MISSION D'OBSERVATION INDEPENDANTE APV FLEGT

Département : Bouenza

Unités Forestières	Sociétés
Mouliéné	CFF BOIS INTERNATIONAL

Référence	OI-APV FLEGT/P4/EN/10/03
Date de publication	08/01/2024
Visa	

Le présent rapport a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne et du FCDO. Son contenu relève de la responsabilité exclusive de CAGDF et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne et du FCDO



Foreign, Commonwealth & Development Office



OI-APV FLEGT/P4/EN/10/03**Projet : OI-APV FLEGT****Référence du projet : FED/2020/399-202**

Organisation mandatée	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF)
Coordonnateur de l'action	NKODIA Alfred
Lieu de l'action	République du Congo
Bailleurs de fonds	Union Europeen & FCDO

Equipe OI	NKODIA Alfred	Chef de projet
	NDINGA Daniel	Juriste
	KOUAYAS LEBLANC Duc	Responsable SIG et Base de données
Représentants DDEF	MASSENGO KILANDI Christ Fernand	Chef de service faune et aires protégées

Date de la mission : Du 28 mars au 04 avril 2023

Date de soumission au comité de lecture : 17/10/2023

Date d'examen par le comité de lecture : 15/11/2023

Date de publication : 08/01/2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	5
Introduction	7
I. EVALUATION DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DE LA GOUVERNANCE FORESTIERES PAR LA DDEF-BOUENZA (DDEF-Bo).....	8
1.1. Capacités opérationnelles de la DDEF-Bo	8
1.2. Suivi de l'application des dispositions légales et réglementaires par la DDEF-Bo.....	8
1.2.1. Disponibilité des documents à la DDEF-Bo.....	8
1.2.2. Analyse des documents collectés	9
1.2.2.1. Enregistrement régulier des usagers de la forêt et du bois	9
1.2.2.2. Respect des procédures de délivrance des autorisations de coupe	8
1.2.2.3. Evaluation des missions réalisées par la DDEF-Bo	9
1.2.2.3.1. Typologie des missions réalisées par la DDEF-Bo	9
1.2.2.3.2. Contenu des rapports de mission produits par la DDEF-Bo.....	8
1.2.2.4. Suivi du contentieux par la DDEF-Bo.....	9
1.2.2.4.1. Recouvrement des amendes	9
1.2.2.4.2. Analyse du contentieux	8
1.2.2.5. Suivi du recouvrement des taxes	10
II. RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES PAR LA SOCIETE FORESTIERE VISITEE	11
1. SOCIETE CFF-BOIS INTERNATIONAL (UFE MOULIENE).....	11
1.1. Présentation de l'Unité Forestière d'Exploitation (UFE) Mouliéné.....	11
1.2. Disponibilité des documents.	11
1.3. Evaluation de la conformité de la société.	11
1.3.1. Existence légale	11
1.3.2. Titres d'exploitation et des autorisations	12
1.3.3. Droits des communautés locales, populations autochtones et des travailleurs.	12
1.3.4. Environnement, Aménagement, Exploitation forestière, Transformation du bois et Fiscalité	13
1.3.4.1. Environnement	13
1.3.4.2. Aménagement forestier	12
1.3.4.3. Exploitation forestière.....	14

1.3.4.4.	Transformation du bois	15
1.3.4.5.	Fiscalité.....	16
1.3.5.	Transport du bois	16
1.3.6.	Synthèse des performances de conformité aux indicateurs de l'APV	17
ANNEXES		18

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACA	Autorisation de Coupe Annuelle
APV-	Accord de Partenariat Volontaire/Application des réglementations forestières,
FLEGT	gouvernance et échanges commerciaux
CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
CLPA	Communautés Locales et Populations Autochtones
CNSS	Caisse National de Sécurité Sociale
DDEF-Bo	Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Bouenza/Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Bouenza
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière/Directeur Général de l'Economie Forestière
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
MEF	Ministère de l'Economie Forestière/Ministre de l'Economie Forestière
OI	Observateur Indépendant
OI-APV FLEGT	Observation Indépendante/Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance Forestière dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo
PV	Procès-Verbal
RCCM	Registre de Commerce et du Crédit Mobilier
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
TA	Taxe d'Abattage
TD	Taxe de Déboisement
TS	Taxe de Superficie
UFE	Unité Forestière d'Exploitation
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage

Résumé exécutif

De cette mission, effectuée du 28 mars au 04 avril 2023, dans le département de la Bouenza et dans l'UFE Mouliéné attribuée à la société forestière CFF Bois International, il ressort les points saillants suivants :

S'agissant de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur par la DDEF-Bouenza :

- Absence de missions d'inspection de chantier ;
- Faible taux de recouvrement des amendes et taxes forestières.

S'agissant du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur par la société visitée :

- Sur 32 indicateurs vérifiés au niveau de la société CFF-Bois International, dont 07 non-applicables, il ressort que la société a un taux de conformité de 50%.

De ce qui précède l'OI-APV FLEGT recommande que :

- Les ministères de l'économie forestière et des finances rendent disponible les fonds alloués à la DDEF-Bo ;
- La DDEF-Bo :
 - Use des moyens administratifs pour contraindre les sociétés forestières à s'acquitter de leurs amendes et taxes dues.
 - Ouvre des procédures contentieuses contre CFF-Bois pour :
 - Coupe en sus de 58 pieds toutes essences confondues ;
 - Exercice de la profession de la forêt et du bois sans certificat d'agrément et carte d'identité professionnelle d'exploitant forestier ;
 - Circulation de bois sans feuille de route ;
 - Non-respect des obligations conventionnelles.

INTRODUCTION

Contexte

Le plan d'action du projet OI-APV FLEGT, prévoit la réalisation des missions d'Observation Indépendante (OI), pour évaluer l'application de la loi et de la gouvernance forestière par l'administration et les sociétés forestières.

C'est dans ce contexte qu'une équipe du projet a réalisé une mission d'OI dans le département de la Bouenza, du 28 mars au 4 avril 2023.

i. Objectifs

Les objectifs de cette mission auprès de la DDEF-Bouenza et la société forestière CFF-Bois International sont :

- Collecter les documents et recueillir les informations de gestion forestière ;
- Evaluer l'application, le respect de la loi et de la gouvernance

ii. Méthodologie

Pour atteindre ces objectifs, la mission a collecté les documents et informations à la DDEF-Bo sur la base d'une Checklist. Les investigations sur le terrain se sont focalisées sur la vérification des règles d'exploitation (limites, marquages, volumes et diamètres d'essences exploitées) et de la réalisation des obligations du cahier de charge particulier.

L'évaluation de la conformité de la société s'est basée sur la grille de légalité APV FLEGT des bois provenant des forêts naturelles. Cette grille se compose de 5 principes, 23 critères, 65 indicateurs et 162 vérificateurs. Ainsi, pour cette évaluation, 5 principes (100%), 30 indicateurs (46%) et 85 vérificateurs (52%), ont été pris en compte.

Cette mission a couvert la période de janvier 2022 à mars 2023.

Le chronogramme des activités réalisées est présenté en **Annexe 1** du présent rapport.

I. EVALUATION DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DE LA GOUVERNANCE FORESTIERES PAR LA DDEF-BOUENZA (DDEF-Bo)

1.1. Capacités opérationnelles de la DDEF-Bo

Les capacités financières, matérielles et humaines de la DDEF-BOUENZA sont résumées dans le tableau 1.

Tableau 1: Capacités opérationnelles de la DDEF-Bo en 2021 et 2022

Années	2022	2023
Véhicules en bon état /moyen	01	01
Véhicules en mauvais état	01	01
Motos en bon état	02	02
Motos en mauvais état	07	07
Moteurs hors-bords en bon état	00	00
Moteurs hors-bords en mauvais état	00	00
Nombre total d'agents	30	29
Nombre d'agents techniciens forestiers	25	20
Brigades de contrôle	04	04
Postes de contrôle	04	04
Montants budgets Etat et Fonds Forestier reçus par la DDEF-Bo (FCFA)	5.000.000	00

Source : DDEF-Bo

De l'analyse des données collectées (Checklist, PTAB), il ressort qu'en 2022 la DDEF-Bo n'avait reçu que 5 000 000 FCFA sur le budget prévisionnel de 12 200 000 FCFA Soit un décaissement de 41%. En 2023, sur les 12 200 000 FCFA attendus, jusqu'au passage de la mission, en mars 2023, la DDEF-Bo n'avait reçu aucun franc.

De même, la quasi-totalité des moyens roulant dont dispose la DDEF-Bo est en mauvais état et les ressources humaines sont insuffisantes.

Cette insuffisance de moyens financiers, matériels et humains ne permet pas à la DDEF-Bo de réaliser efficacement les missions qui lui sont assignées.

Au regard de ce qui précède, l'OI recommande que :

- Les ministères de l'économie forestière et des finances rendent disponible les fonds alloués à la DDEF-Bo ;
- Le ministère de l'économie forestière renforce les capacités opérationnelles (matérielle et humaine) de la DDEF-Bo.

1.2. Suivi de l'application des dispositions légales et réglementaires par la DDEF-Bo

1.2.1. Disponibilité des documents à la DDEF-Bo

Sur les 58 types de documents demandés, 34 ont été collectés et 17 non-applicables, soit un taux de disponibilité de 83% (Annexe 2).

1.2.2. Analyse des documents collectés

L'analyse des documents collectés a porté sur les points ci-dessous :

- Enregistrement régulier des usagers de la forêt et du bois ;
- Respect des procédures de délivrance des autorisations de coupe ;
- Evaluation des missions réalisées par la DDEF-Bouenza et analyse des rapports ;
- Suivi du contentieux par la DDEF-Bouenza ;
- Suivi du recouvrement des taxes forestières par la DDEF-Bouenza.

1.2.2.1. Enregistrement régulier des usagers de la forêt et du bois

La DDEF-Bo ne dispose pas des copies de cartes d'identité professionnelle, et des certificats d'agrément des sociétés forestières évoluant dans son département. Toutefois, elle détient les copies des agréments des transporteurs.

L'OI recommande que, la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) transmette régulièrement à la DDEF-Bo les copies de cartes d'identité professionnelle et celles des certificats d'agrément de tous les usagers évoluant dans ce département.

1.2.2.2. Evaluation des missions réalisées par la DDEF-Bo

1.2.2.2.1. Typologie des missions réalisées par la DDEF-Bo

En 2022, la DDEF-Bo a réalisé les missions suivantes :

- ✓ 02 missions d'évaluation des coupes annuelles 2022 des sociétés forestières CFF-Bois International, Kimbakala & Cie ;
- ✓ 02 mission d'expertise/ vérification de la coupe annuelle 2022 des sociétés forestières CFF-Bois International, Kimbakala & Cie ;

Il sied de rappeler qu'au cours de l'année 2022, jusqu'au passage de la mission en mars 2023, une seule mission d'inspection de chantier a été réalisée par la DDEF-Bo.

1.2.2.3. Suivi du contentieux par la DDEF-Bo

1.2.2.3.1. Recouvrement des amendes

Au 31 décembre 2022, l'endettement des amendes s'élevait à 29 224 700FCFA.

En 2023, de janvier à mars, la DDEF-Bo a dressé 05 PV de constat d'infraction, assortis de 01 acte de transaction pour un montant de 1 000 000 FCFA, non encore recouvré.

Ainsi, le montant total dû, au titre des amendes (Arriérés et en cours), s'élève à 30 224 700 FCFA
L'OI recommande que la DDEF-Bo use des moyens de pressions administratives et légales afin de contraindre les contrevenants de s'acquitter de leurs amendes.

1.2.2.4. Suivi du recouvrement des taxes

1.2.2.4.1. Recouvrement des taxes

→ Taux de recouvrement

L'analyse des informations disponibles (moratoires de paiement de la taxe de superficie, notification de la taxe d'abattage et taxe de déboisement, déclaration de recette et lettres de transfert de fonds) à la DDEF-Bo sur le paiement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement), montre que :

- Au 31 décembre 2022, l'endettement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement) s'élevait à 422 623 962 FCFA ;
- De janvier 2023 jusqu'au passage de la mission en mars, toutes taxes confondues (abattage, superficie et déboisement), il était attendu la somme de 24 083 504 FCFA (Annexe 4).

Spécifiquement, le paiement des taxes (arriérés et en cours) se présente de la manière suivante :

- La Taxe de Superficie (TS) : 142 419 378 FCFA, étaient attendus aucun franc recouvré ;
- La Taxe d'Abattage (TA) : 288 448 303 FCFA étaient attendus et 1 813 587 FCFA recouvrés, soit un recouvrement de 1% ;
- La Taxe de Déboisement (TD) : 15 839 785 FCFA, étaient attendus et 2 500 000 FCFA recouvré, soit un taux de recouvrement 16%.

L'OI recommande que la DDEF-B use des moyens administratifs pour contraindre les sociétés à s'acquitter de leurs taxes.

1.2.2.4.2. Modalités de calcul des taxes forestières

De l'analyse des modalités de calcul des taxes forestières, il ressort que les procédures de calcul sont respectées notamment en ce qui concerne le calcul de la taxe d'abattage, de la taxe de superficie et de la taxe de déboisement.

II. RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES PAR LA SOCIETE FORESTIERE VISITEE

1. SOCIETE CFF-BOIS INTERNATIONAL (UFE MOULIENE)

1.1.Présentation de l'Unité Forestière d'Exploitation (UFE) Mouliéné

Le tableau ci-après présente l'unité forestière d'exploitation (UFE) Mouliéné située dans l'unité forestière d'aménagement (UFA) Madingou.

Tableau 5 : Présentation de l'UFE Mouliéné.

UFE	MOULIENE
Superficie total (ha)	143 000
Superficie série de production (ha)	NA
Société - détentrice du titre	CFF-Bois International
Sous-traitant (le cas échéant)	NA
N° et date Arrêté de la convention	N°6349/MEF/CAB du 08/08/2018
N° et date Avenant à la Convention	NA
Date de fin de la Convention	07/08/2033
Type de convention (CAT/CTI)	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	Oui
Date - signature protocole (dd/mm/aa)	02/09/2021
Situation aménagement	Non aménagée (Traitement de données)
Type d'autorisation de coupe (AC)	ACA 2023
Durée de validité AC (ans/mois)	12 mois
Nombre de pieds autorisés	3.329
Volume autorisé (m3)	19.479,75
Superficie de l'AC (ha)	3.200
USLAB (oui/non)	Non
Certification/Type	NA

1.2.Disponibilité des documents.

Sur les 69 types de documents demandés, 22 ont été reçus et 15 non-applicables, soit un taux de disponibilité est de 39% (Annexe 3).

1.3.Evaluation de la conformité de la société.

L'évaluation s'est basée sur la grille de légalité APV FLEGT, des bois provenant des forêts naturelles au Congo. De cette évaluation, il ressort :

1.3.1. Existence légale

La société CFF-Bois International a le Registre du commerce, du crédit mobilier (RCCM), l'autorisation d'exercice des activités commerciales, l'Attestation d'immatriculation à la CNSS, la Déclaration d'existence, ce qui est conforme aux indicateurs :

- 1.1.1: « L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès des administrations économiques, fiscales et judiciaires » ;
- 1.1.2: « L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès de la sécurité sociale et de l'administration du travail »

Elle n'a pas le certificat d'agrément et la carte d'identité professionnelle d'exploitant forestier. Ces faits constituent une infraction prévue par l'article 94 et punie par l'article 222 du code forestier et une non-conformité à l'indicateur 1.1.3 « L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès de l'administration forestière ».

1.3.2. Titres d'exploitation et des autorisations

→ Titres d'exploitation

CFF-Bois International est détentrice d'une convention d'aménagement et de transformation, N°001/MEF/CAB/DGEF, du 08/08/2018, approuvée par Arrêté N°6349/MEF/CAB de la même date pour une durée de 15 ans.

Ce titre est conforme à l'indicateur 2.1.2: « L'entreprise détient un titre d'exploitation en cours de validité ».

→ Autorisations périodiques

Comme analysé au point 1.2.2.2, les autorisations de coupe annuelle 2022 et 2023 de la société CFF-BOIS International sont conformes à l'indicateur 2.2.1: « Toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange sont respectées ».

1.3.3. Droits des communautés locales, populations autochtones et des travailleurs.

→ Non-respect du cahier de charges particulier vis-à-vis des CLPA

La société CFF-Bois International s'est engagée dans le cahier de charge particulier, à réaliser 17 obligations pour la contribution au développement socioéconomique et l'équipement de l'administration. Les délais d'exécution des obligations de 2019 à 2021 n'ont pas été respectés. Au passage de la mission de l'OI, en 2021(Cf. Rapport 01 Bouenza-CAGDF 11^e FED), le rapport de la DDEF-Bo de 2020 mentionnait la livraison de carburant à la préfecture, le conseil départemental et la DDEF-Bo.

Pour rattraper son retard dans la réalisation des obligations du cahier de charge, la société a établi un nouveau calendrier à l'issue d'une réunion de concertation avec la préfecture. Les obligations prévues au premier trimestre de l'année 2023 ont été exécutées. Les autres obligations ne sont pas encore réalisées. Le tableau en annexe 5 renseigne sur les obligations conventionnelles exécutées et non encore exécutées par la société CFF-Bois International.

La non réalisation des obligations constitue une infraction prévue et punie par l'article 232 de la loi 33-2020 portant code forestier et une non-conformité à l'indicateur 3.2.2: « L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones ».

→ Non-respect de la liberté syndicale

En raison de la trêve depuis 2016 interdit le vote des corps syndicaux par conséquent l'installation des structures syndicales dans les chantiers forestiers a été prohibée. La société CFF-Bois International ne dispose pas toujours d'une structure syndicale, d'un local de travail pour les syndicalistes et d'un cahier de réclamation et de revendication sociale. L'indicateur 3.4.1: « L'entreprise garantit la liberté et les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale » est non applicable.

→ **Non-respect des obligations du cahier de charges particulier relatives aux droits sociaux des travailleurs**

CFF-Bois International a construit pour ses travailleurs une base vie, électrifiée et fournie de l'eau potable. Cependant, cette base vie n'a pas d'infirmerie ni d'école. Le plan de formation et les activités agropastorales autour de la base vie ne sont pas développés. Ces faits constituent une infraction prévue et punie par l'article 232 de la loi 33-2020 qui stipulent que : «*Les titulaires de conventions qui n'auront pas respecté tout ou partie des obligations contenues dans le cahier des charges particulier seront punis d'une amende correspondant à 100% de la valeur de l'obligation non exécutée* » et une non-conformité à l'indicateur 3.5.1 : « L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux ».

→ **Conformité des relations entre l'entreprise et ses employés**

La société CFF-Bois International dispose du registre de l'employeur à jour. Les travailleurs ont des contrats de travail et sont déclarés à la CNSS. Ceci est conforme à l'indicateur 3.5.2: "Les relations entre l'entreprise et ses employés sont formalisées conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale".

→ **Conformité de la procédure de rémunération des travailleurs**

La société CFF-Bois International paie régulièrement ses travailleurs sur la base d'un bulletin de paie. Ceci est conforme à l'indicateur 3.5.3: « l'entreprise rémunère ses travailleurs conformément à la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur ».

→ **Non-conformité des conditions de sécurité et de santé au travail**

La société CCF-Bois International dispose d'un comité d'hygiène santé et sécurité au travail. Elle a aussi signé un contrat avec un CSI des environs pour les soins curatifs de ses travailleurs. Cependant, les comptes rendus ou les procès-verbaux de réunion de ce comité ainsi que les preuves de dotation en EPI (équipement de protection individuel), de formation et d'éducation sur la sécurité au travail n'ont pas été fournies. Ceci est une non-conformité à l'indicateur 3.5.4: « Les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur ».

1.3.4. Environnement, Aménagement, Exploitation forestière, Transformation du bois et Fiscalité

1.3.4.1. Environnement

→ **Absence de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)**

La société CFF-Bois International n'a pas toujours pas d'étude d'impact environnemental et social. Ceci est non-conforme à l'indicateur 4.1.1 : « les procédures de réalisation des études d'impacts sur l'environnement sont respectées ».

→ **Non-respect des mesures visant à protéger la santé publique**

La société CFF-Bois International n'a pas construit une infirmerie pour ses travailleurs et leur famille. Ceci est non conforme à l'indicateur 4.1.3 « : Les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels sont respectées ».

→ **Élimination non réglementaire des déchets**

Les déchets (huiles usagées, filtres souillés, pneumatiques usagés, batterie...) de CFF-Bois International, ne sont pas traités conformément aux dispositions des articles 49, 53 et 54 de la loi 003/1991, portant protection de l'environnement. Ceci est non conforme à l'indicateur 4.2.1: « l'entreprise traite les déchets résultant de ses activités selon les prescriptions légales et réglementaires ».

→ **Non-respect des engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-bracconnage.**

La société CFF-Bois International ne dispose pas d'une Unité de Surveillance et de lutte anti-bracconnage (USLAB).

Cette absence de l'USLAB est une infraction prévue et punie par les articles 90 et 232 de la loi 33-2020 et une non-conformité à l'indicateur 4.2.2: « L'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-bracconnage ».

1.3.4.2. Exploitation forestière

Sur le terrain, les investigations se sont déroulées dans l'achèvement de la coupe annuelle 2022 et ont révélé les observations suivantes :

→ **Entretien du layon limitrophe**

Le layon limitrophe LS14 est entretenu. Ceci est conforme à l'indicateur 4.4.1 de la grille de légalité APV FLEGT : « Les cartes forestières ont été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes sont matérialisées et régulièrement entretenues sur suivant la réglementation en vigueur »

→ **Respect des règles d'ouverture des routes :**

Les routes sont planifiées et ouvertes selon la réglementation en vigueur. Ceci est conforme à l'indicateur 4.5.1 de la grille de légalité APV FLEGT : « Le réseau routier est planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement ».

→ **Respect des limites**

L'ouverture et la matérialisation des limites sont effectives et la société n'exploite pas hors limites. Ceci est conforme à l'indicateur 4.4.2 de la grille de légalité APV FLEGT : « L'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle ».

→ **Abattage**

Le dépouillement des carnets de chantier et états de production 2022 a permis de relever que 58 pieds, toutes essences confondues, ont été coupés en sus.

Ces faits constituent une infraction prévue et punie par l'article 226 du code forestier qui stipule que : «Les titulaires des titres d'exploitation ou leurs préposés coupables d'avoir abattu ou fait abattre, exploité ou fait exploité dans la coupe ou sur le terrain délimité par le permis (...) ou fait exploiter un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans la décision de coupe.... » et une non-conformité à l'indicateur 4.6.1 :« L'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement ».

Tableau 6: Coupe en sus dans l'AAC 2022

Essence	Nbre pieds autorisés	Nbre pieds abattus	Ecart
Bodioa	142	153	11
Rikio	161	185	24
Sanou	139	145	6
Tali	721	738	17
Total			58

Point de vue de la société : il ne s'agit pas d'une coupe en sus. Il s'est posé un problème de carnets de chantier transmis à la DDEF-Bo et que cette dernière après les avoirs traités, ne les avaient plus restitués jusqu'à nos jours. Devant cette difficulté, nous avions enregistré les arbres abattus dans le VMA et ceux de l'éclairage route dans un même carnet.

→ **Respect du marquage :**

Le marquage des souches, fûts, culées et billes est effectif. Ceci est conforme à l'indicateur 4.6.2: « les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur ».

→ **Tenue documentaire :**

Les documents de chantier ne sont pas bien tenus (non mise à jour). En effet, des 7 carnets de chantier mis à la disposition de l'OI, comparés aux états de production, il apparaît que sur un total de 3 743 pieds déclarés dans les états de productions, seuls 3561 pieds sont enregistrés dans les carnets de chantier soit 183 non enregistrés.

Ces faits constituent une infraction prévue et punie par l'article 241 du code forestier et une non-conforme à l'indicateur 4.6.3 : « Les documents de chantier et de transport des bois sont remplis et mis à jour régulièrement ».

1.3.4.3. Transformation du bois

La société CFF-Bois International dispose d'une unité de transformation installée au village Mengo, dans le département du Kouilou. Pour des besoins de transformation locale, elle dispose d'une mini scierie, composée de Lucas Mill. Cependant, l'unité de transformation tel que prévu dans la convention (Annexe 1 et 2 investissements de la convention) n'est toujours pas construite.

Ceci est non-conforme à l'indicateur 4.8.2 : « L'unité de transformation est mise en place conformément aux dispositions réglementaires ».

1.3.4.4. Fiscalité

→ Paiement des taxes forestières

L'analyse des informations disponibles (moratoires de paiement de la taxe de superficie, notification de la taxe d'abattage et taxe de déboisement, déclaration de recette, lettres de transfert de fonds, rapport annuel 2022) à la DDEF-Bo et à la société montre, qu'au passage de la mission, la société CFF-Bois International est redevable de 165 139 546 FCFA réparties comme suit :

- TA (115 583 041FCFA),
- TS (44 687 505FCFA)
- TD (4 869 000FCFA)

Ceci est une non-conformité à l'indicateur 4.11.1 : « L'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits ».

→ Transmission du bilan annuel dans les délais réglementaires

Selon l'article 191 du décret 2002-437, « *les titulaires des conventions transmettent au plus tard le 15 mai trois (3) exemplaires du bilan de l'exercice de l'année écoulée de leurs sociétés au cabinet du ministre en charge de l'économie forestière, à la DGEF et à l'IGSEF* ».

Le délai n'étant pas échu, l'indicateur 4.10.3: « l'entreprise transmet, dans les délais prescrits, à l'administration fiscale le bilan de son activité pour l'année écoulée » est non applicable.

1.3.5. Transport du bois

Les véhicules qui transportent le bois de la société CFF-Bois International ont des cartes grises et sont assurés. Le bois transporté porte les marques de la société. Ceci est conforme aux indicateurs :

- 5.1.1 : « Les différents moyens de transport des produits forestiers sont enregistrés et immatriculés auprès des services compétents ».
- 5.2.1 : « Les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage ».

Cependant, sur 05 camions grumiers contrôlés le 31 mars 2023, 04 circulaient de la forêt au parc scierie sans feuille de route. Ces faits constituent une infraction prévue et punie par l'article 241 du code forestier.

Point de vue de la société : la situation des 4 camions grumiers contrôlés lors de la mission de l'OI qui circulaient sans feuilles de route avait déjà fait l'objet d'échange avec l'OI et cela entrait dans le cadre pédagogique.

1.3.6. Synthèse des performances de conformité aux indicateurs de l'APV

Sur 32 indicateurs vérifiés au niveau de la société CFF-Bois International, dont 7 non-applicables, il ressort que la société a un taux de conformité de 50%.

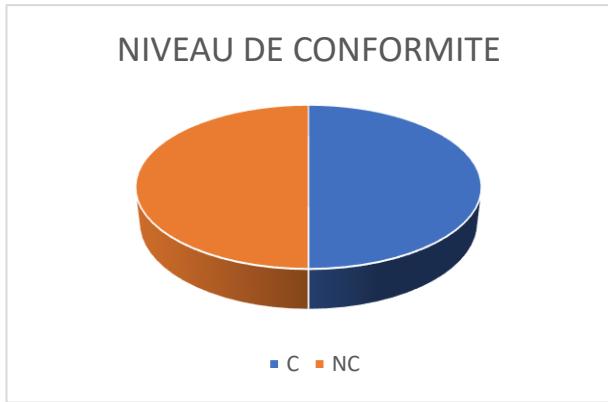


Figure 1 : Niveau de conformité de la société CFF-Bois International

De ce qui précède l'OI -APV FLEGT recommande que l'administration forestière ouvre des procédures contentieuses contre CFF Bois International pour les faits relevés ci-dessus.

ANNEXES

Annexe 1: Chronogramme de la mission

28/03/2023	Route PNR-Madingou + Présentation de la mission+ Collecte documentaire	Annick GAMANTAGY GOPO DONGOU	DDEF-BO
29/03/2023	Collecte documents + Route Madingou -Tsaki + Présentation de la mission	Annick GAMANTAGY GOPO DONGOU Jean de dieu MINGA	DDEF-BO Coordonnateur cellule d'aménagement
30/03/2023	Collecte document de terrain	Jean de dieu MINGA	Coordonnateur cellule d'aménagement
31/03/2023	Terrain Société CFF-BI	Alain BIYENDE Jean de dieu MINGA	Chef de chantier Coordonnateur cellule d'aménagement
01/04/2023	Terrain Société CFF-BI	Alain BIYENDE Jean de dieu MINGA	Chef de chantier Coordonnateur cellule d'aménagement
02/04/2023	Compte rendu + Route Madingou	Alain BIYENDE Jean de dieu MINGA	Chef de chantier Coordonnateur cellule d'aménagement
03/04/2023	Rédaction compte rendu		
04/04/2023	Compte rendu + Route Madingou – Brazzaville Fin de la mission	Annick GAMANTAGY GOPO DONGOU	DDEF-BO

Annexe 2 : Documents demandés et collectés auprès de la DDEF-Bouenza

N°	Type de documents	Disponibilité (OUI/NON)		Commentaires
		2022	2023	
1	Procès-verbal de constat d'infraction en matière forestière	NON	OUI	Pas de documents physiques pour 2022
2	Actes de transaction en matière forestière	NON	OUI	
3	Registre des PV	OUI		
4	Registre des Transactions	OUI		
5	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement des arriérés des transactions	OUI	NON	2023 non signés
6	Lettre de rappel de paiement des transactions	OUI	OUI	
7	Lettre de transfert des fonds au Fonds forestier	OUI	NON	
9	Preuves de paiement des transactions et taxes forestières (abattage, déboisement et superficie) (copie de reçu et chèques)	OUI	NON	
10	Déclaration de recette	OUI	NA	
11	Carnet de chantier	OUI		
12	Etat de production mensuelle des pieds fûts et billes	OUI		
13	Etats de production annuelle par société	OUI		
14	Etat de calcul mensuel de la taxe d'abattage	OUI		

OI-APV FLEGT/P4/EN/10/03

15	Lettre de notification de la taxe (abattage et déboisement)	OUI		
16	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe de superficie (en cours)	NA		
17	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe de superficie (arriérés)	OUI		
18	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe de déboisement (en cours)	NA		
19	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe de déboisement (arriérés)	NA		
20	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe d'abattage (arriérés)	OUI		
22	Registre centralisateur (taxe et amendes)	OUI	OUI	
23	Lettre de rappel de paiement des taxes forestières	OUI		
24	Permis spécial	NA	NA	
25	Rapport de martelage de bois pour l'obtention du PS	NA	NA	
26	Rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS	NA	NA	
27	Certificat d'agrément	OUI	OUI	
28	Carte d'identité professionnelle	NON	NON	
29	Registre des certificats d'agréments	OUI	OUI	
30	Registre des cartes d'identité professionnelle	OUI	OUI	
31	Registre des permis spéciaux	NA	NA	
32	Liste des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers	OUI		
33	Dossier de demande d'obtention d'un permis spécial	NA	NA	
35	Dossier de demande d'autorisation de coupe annuelle	OUI	OUI	
36	Rapport de vérification de l'assiette annuelle de coupe (expertise)	OUI	OUI	
37	Autorisations de coupe annuelle	OUI	OUI	
38	Demande d'autorisation d'installation	NA	NA	
39	Autorisations d'installation	NA	NA	
40	Dossier de demande de coupe d'achèvement	OUI		
41	Rapport de mission d'évaluation de la coupe (coupe annuelle, achèvement)	OUI		
42	Autorisations d'achèvement	OUI		
43	Dossier de demande de vidange	NA	NA	
44	Rapport de mission de vidange	NA	NA	
45	Autorisations de vidange	NA	NA	
46	Dossier de demande de déboisement	NA	NA	
47	Rapport de la reconnaissance de la zone à déboiser	OUI		
48	Autorisation de déboisement	OUI		
49	Autorisation d'exportation	OUI		
50	Registre des autorisations de coupe	OUI	OUI	
51	Preuves de réalisation des obligations relatives aux cahiers de charge particulier des conventions	OUI		
52	Rapport trimestriel / annuel d'activités	NON	NA	
53	Rapport de mission d'inspection de chantier	NA	NA	
54	Rapport des missions de contrôle ou inspection des dépôts de vente des produits forestiers	NA	NA	
55	Tableau récapitulatif mensuel de tous les états de production	OUI		
56	Etat récapitulatif annuel de tous les états de production	OUI		
57	Preuves des dons gracieux aux populations et administrations publiques des bois illégaux saisis	NA	NA	
58	Planning d'activités	OUI		

OI-APV FLEGT/P4/EN/10/03

Annexe 3 : Documents demandés et collecter au niveau de la société forestière CFF-B International

N°	Type document	Disponibilité (OUI/NON)		Commentaires
		2022	2023	
1	Autorisation d'exercice des activités commerciales(Carte professionnelle de commerçant)	OUI		
2	Registre du commerce, du crédit et de l'immobilier	OUI		
3	Attestation d'immatriculation à la CNSS	OUI		
4	Déclaration d'existence	OUI		
5	Certificat d'Agrément	NON		
6	Carte professionnelle	NON		
7	Dossier de demande d'autorisation de coupe annuelle	OUI		
8	Dossier de demande de coupe d'achèvement	OUI		
9	Autorisations de coupe annuelle	OUI	OUI	
10	Autorisations d'achèvement (Evacuation)	OUI		
11	Plan d'aménagement	NA		
12	Plan de gestion de la série de développement communautaire	NA		
13	Compte rendu de la réunion de validation du plan d'aménagement	NA		
14	Plan de gestion validé de l'UFP en cours d'exploitation	NA		
15	Compte rendu de la réunion de validation du plan de gestion	NA		
16	Plan annuel d'exploitation	NA		
17	Carte de réseau routier		OUI	
18	Carnet de chantier	OUI	OUI	
19	États de production annuelle	OUI	OUI	
20	Contrat (sous-traitance)	NA		
21	Point sur l'USLAB	NON		
22	Copie des chèques (preuves de paiement taxes et impôt)	NON		
23	Comptes rendus des réunions du comité de gestion du FDL	NA		
24	Déclaration d'exportation	NON		
25	Bilan de l'entreprise	NA		
26	Déclaration annuelle des salaires	NON		
27	Registre des taxes/quittances payement	NON		
28	État de liquidation des droits et taxes	NON		
29	Convention d'établissement	OUI		
30	Certificats de paiement	NON		

OI-APV FLEGT/P4/EN/10/03

31	Bordereaux de versement	NON		
32	Agrément du bureau d'études d'impacts	OUI		
33	Rapport d'études d'impacts	NON		
34	Compte rendu de la réunion de validation du rapport d'études d'impacts	NON		
35	Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	NA		
36	Arrêté d'agrément du personnel du centre socio- sanitaire de l'entreprise	NA		
37	Arrêté d'autorisation d'exercice du ministère en charge de la santé	NA		
38	Procès-verbaux des réunions du comité d'hygiène et de sécurité	NON		
39	Règlement intérieur de l'entreprise	OUI		
40	Compte rendu ou procès-verbal du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	NA		
41	Comptes rendus ou procès-verbaux de réunions d'information	NON		
42	Comptes rendus des réunions de plateformes de concertation entre l'entreprise et les populations.	NA		
43	Rapport de constat en cas de dommages	NA		
44	Reçus des indemnisations	NA		
45	Existence d'un local abritant les syndicats	NON		
46	Existence de cahiers de réclamations et de revendications	OUI		
47	Note de mise en congé d'éducation ouvrière	NON		
48	Procès-verbaux des réunions entre Direction E/s et Syndicat	NON		
49	Registre de l'employeur visé	OUI		
50	Contrat de travail	NON		
51	Liste des travailleurs enregistrés et immatriculés à la caisse nationale de sécurité sociale	NON		
52	Registres de paie visés	NON		
53	Bulletins de paie	OUI		
54	Rapports/PV du comité d'hygiène et de sécurité	NON		
55	Registres des visites médicales	NON		
56	Registres des accidents de travail	OUI		
57	Registres de sécurité	NON		
58	Autorisation des heures supplémentaires par la direction départementale du travail	OUI		
59	Copie de l'offre d'emploi transmise à l'ONEMO/ACE	NON		
60	Carte de travail	NON		
61	Contrat de mise à disposition du personnel	NA		
62	Registres d'immatriculation	NON		
63	Carte grise	OUI		

OI-APV FLEGT/P4/EN/10/03

64	Assurance	OUI		
65	Autorisation de transport	NON		
66	Procès-verbal de visite technique/certificat d'aptitude physique de véhicule	NON		
67	Certificat de contrôle technique de véhicule	OUI		
68	Feuille de route	OUI	OUI	Evacuation 2022
69	Feuille de spécification	NON		

Annexe 4 : Synthèse des recouvrements des taxes forestières

Taxes	Attendu	Payé	Reste à payer	%recouvrement
Abattage	288 448 303	1 813 587	286 634 716	1
Superficie	142 419 378	0	142 419 378	-
Déboisement	15 839 785	2 500 000	13 339 785	16
Total	446 707 466	4 313 587	442 393 879	1

Source : Lettres de notification et états de calcul des taxes forestières, registres recouvrement des taxes forestières, moratoires de paiement de la taxe de superficie 2022.

Annexe 5: Niveau de réalisation des clauses du cahier de charges particulier par la société CFF-Bois International (source: rapport de la DDEF-B)

Obligations prévues	Période d'exécution	Etat d'exécution	Observation
Financer la formation des travailleurs à travers l'organisation des stages et transmettre le programme à la DGEF	Chaque année	Non exécuté	
Appuyer les populations à développer les activités agropastorales autours de la base vie	En permanence	Exécuté	Livraison matériel aratoire
Entretien des pistes agricoles de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tsiaki-Nka-kimboto (26km) ○ Tsiaki-makaka-mpono 1 (48 km) ○ Tsiaki-ngamikala-kimbimi 3 (12km) ○ Kimalou2-Tsiaki 3 (5km) 	En permanence	Non exécuté	
2000 litres de gas oil à la préfecture de la Bouenza	Annuelle	Exécuté	Année 2019
2000 litres de gas oil au conseil départemental de la bouenza	Annuelle	Exécuté	Année 2019
6000 litres de gas oil à la sous préfecture de Mouyondzi	Annuelle	Exécuté	Année 2019,2020,2021
Livraison à la préfecture des produits pharmaceutiques au profit des formations sanitaires à hauteur de 2 500 000 fcfa	Chaque année pendant 5 ans	Non exécuté	
Construction d'un poste de santé au village TSOMONO à hauteur de 5000 000	2e trimestre 2019	Non exécuté	

OI-APV FLEGT/P4/EN/10/03

Livraison de deux presses à brique pour l'amélioration de l'habitat des populations des villages riverains	2e trimestre 2019	Non exécuté	
Electrification du siège de Tsiaki au moyen des plaques solaires à hauteur de 4000 000	3e trimestre 2019	Non exécuté	
Livraison de 75 lits de 0,90 m avec mousse aux sous-préfectures de Tsiaki et Mouyondzi à hauteur de 3000 000	1er trimestre 2020	Exécuté	Sous-préfecture de Tsiaki
Livraison de 25 tables et 75 chaises de travail à la préfecture de la Bouenza à hauteur de 1000 000	2e trimestre 2021	Non exécuté	
Livraison de 300 tables bancs au profit de la formation scolaires des sous-préfectures de Tsiaki et Mouyondzi à hauteur de 4 500 000	4e trimestre 2021	Exécuté	
Construction du CSI de Mouliené à hauteur de 10 000 000	1 ^{er} Trimestre 2022	Non exécuté	
Réhabilitation du poste de Boumoyo à hauteur de 5000 000	4e Trimestre	Non exécuté	
Construction du mur de clôture des bureaux de la direction départementale de l'économie forestière de la Bouenza	2e Trimestre 2019	Exécuté	
Contribution à la construction du logement du DGEF de la Bouenza à hauteur de 3000 000 fcfa	2 ^e Trimestre 2020	Non exécuté	
Livraison d'un véhicule Toyota hilux double cabine à la DDEF	2e Trimestre 2021	Non exécuté	
Livraison de deux presses à brique pour l'amélioration de l'habitat des populations riveraines par le biais du ministère de l'économie forestière	4e Trimestre 2019	Non exécuté	